

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-59 Mise en vente d'une propriété
bâtie située 54 rue Paul Doumer.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-Président d'Orléans Métropole
 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

2026-59 Mise en vente d'une propriété bâtie située 54 rue Paul Doumer.

La ville de Saint Jean de la Ruelle est propriétaire d'un pavillon situé 54 rue Paul Doumer, cadastré AN n°701, sur une emprise foncière de 665 m² environ (voir plan joint). Il s'agit de l'ancienne crèche des Coquelicots qui comprend une partie ancienne datant des années 1930 sur deux niveaux, ainsi qu'une extension de plain-pied, avec une véranda.

Depuis la construction de la nouvelle structure Petite Enfance dénommée « Maison Anne Sylvestre », rue René Cassin, fin août 2025, le bien n'est plus utilisé pour nécessité de service, et est aujourd'hui vacant.

Considérant la nature du bien et sa localisation favorable, il est proposé de mettre en vente ce bien au prix de 360 000 euros.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser le bien du domaine public communal et de modifier sa destination (ERP en Habitation correspondant à un pavillon nono-familial sur l'assiette foncière cédée).

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 19 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en vente une propriété bâtie située 54 rue Paul Doumer cadastrée AN n°701p,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue du changement de destination du bien et procéder aux formalités nécessaires à sa mise en vente (diagnostics immobiliers, mesures de publicité, etc.),

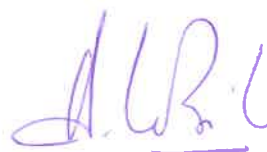
DIT que la propriété bâtie cadastrée AN n°701p est désaffectée du domaine public communal,

DECIDE de déclasser du domaine public communal le bien cadastré AN n°701p,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien est inscrite au Budget 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole



Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 045-214502858-20260629-DELIB2026_59-DE